

Règlement graphique

Touquettes



Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire
Arrêt : 19/10/2023

1:5 542
Cadastré DGFP®/2022

Plan n°40 / 41

- Zonage**
- Contour de zone
 - Ua : Zone urbaine de centre bourg traditionnel
 - Uaa : Zone urbaine des centres-bourgs des polarités (L'Aigle, Moulin le Marche, La Ferté Fresnel)
 - Ub : Zone urbaine de faubourg
 - Uc : Zone urbaine à dominante pavillonnaire
 - Ue : Zone urbaine d'équipements
 - UH : Zone urbaine de hameau
 - Ut : Zone urbaine dédiée aux activités touristiques et à la restauration
 - Uz : Zone urbaine mixte à dominante d'activités économiques
 - Uzc : Zones urbaine d'activités économiques à dominante commerciale
 - 1AU - Ub : Zone à urbaniser à vocation résidentielle
 - 1AU - Uc : Zone à urbaniser à vocation résidentielle
 - 1AU - Uh : Zone à urbaniser à vocation résidentielle
 - 1AU - Uz : Zone à urbaniser à vocation économique
 - 2AUh : Zone d'urbanisation future différée à vocation résidentielle
 - 2AUz : Zone d'urbanisation future différée à vocation économique
 - 2AUzc : Zone d'urbanisation future différée à vocation commerciale
 - A : Zone agricole
 - Ah : Secteur de taille et de capacité d'accueil limité à vocation d'habitat
 - Ap : Zone agricole à fort enjeux paysager ou patrimoniaux
 - Az : Secteur de taille et de capacité d'accueil limité à vocation d'activités économiques
 - N : Zone naturelle
 - Nf : Zone naturelle d'activités sylvicoles
 - Na : Secteur de taille et de capacité d'accueil limité en lien avec l'aérodrome
 - Nh : Secteur de taille et de capacité d'accueil limité à vocation d'habitat
 - Nj : Secteur naturel de jardins de loisirs
 - Ni : Secteur naturel de parc d'agrément
 - Npv : Secteur pouvant accueillir des dispositifs de production d'énergies renouvelables solaires
 - Nt : Secteur de taille et de capacité d'accueil limité à vocation d'activités touristiques
 - Nz : Secteur de taille et de capacité d'accueil limité à vocation d'activités économiques

- Prescriptions**
- Patrimoine vernaculaire (fontaines, lavoirs, calvaires, etc.) à protéger identifié au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
 - Arbre remarquable à protéger identifié au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
 - Panorama ou vue à protéger identifié au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
 - Linéaire commercial à protéger au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
 - Chemin et itinéraire de découverte à protéger identifié au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
 - Haie à protéger identifiée au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
 - Muret à protéger identifié au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
 - Espace Bois Classé au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
 - Espace paysager à protéger identifié au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
 - Zone humide identifiée au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
 - Patrimoine architectural à protéger (château, manoir, ferme, etc.) identifié au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
 - Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
 - Périmètre de gel au titre de l'article L.151-41 5° du Code de l'Urbanisme

- Information**
- Cours d'eau (IGN)
 - Limites communales
 - Anciennes limites communales

N°	Objet de l'emplacement réservé	Bénéficiaire	Commune	m²
----	--------------------------------	--------------	---------	----

